Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 041-214101362-20260706-DEL_2026_07_09-DE

LOIR-ET-CHER

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à la salle du conseil, sous la présidence de M. Joël MARQUET, maire

Date de la convocation du Conseil municipal : lundi 29 juin 2026.

Objet : INST – Création et composition d'une commission ad hoc pour la réalisation d'un règlement de voirie pour la commune de Mer

Nos réfs. :
DEL_2026-07-09

Présents : M. Joël MARQUET, maire et M. Guillaume BAUCHER, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, Mme Pauline BOURRET, Mme Ophélie BOUTET, M. Alain COURCET, M. Gilles DESTIVAL, Mme Arielle FLAMENT-HENNEBIQUE, Mme Agnès FOUSSARD, Mme Elisabeth GOYARD, M. Lionel JEANNOT, Mme Solange LADIESSE, M. Yannick LAMORLETTE, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, Mme Marianne MAGNIER, Mme Christine MAINGUENE, M. Éric MERCIER, M. Jean-Yves POUCHOUX, Mme Guylaine POULIN-VITTRANT, M. Frédéric ROCA, M. Matthieu ROUGEAU, M. Didier ROUSSEL, Mme Séverine SAUGER, Mme Taliha SIMSEK, M. Grégory TERRIER, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Jean-Yves GAUTHIER, procuration donnée à Mme Solange LADIESSE
M. Noé PETIT, procuration donnée à Mme Guylaine POULIN-VITTRANT
Mme Brigitte LEROY, procuration donnée à M. Didier ROUSSEL

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme Sandra LEMOINE-CABANNES, secrétaire de séance.

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal est enregistré.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 041-214101362-20260706-DEL_2026_07_09-DE

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-11 et R.141-14 ;

CONSIDÉRANT le fait qu'il n'existe aujourd'hui pas de règlement de voirie au sein de la commune de Mer ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un objectif de transparence, de constituer un règlement ayant pour objectif de formaliser et de consigner dans un document les règles et conditions d'occupation ou d'utilisation du domaine public et du domaine privé ouvert à la circulation publique.

M. Matthieu ROUGEAU, adjoint en charge de l'habitat, l'urbanisme, l'aménagement urbain, l'espace public et la voirie expose :

La commune de Mer souhaite se doter d'un règlement de voirie, qui a pour objet, en application des dispositions législatives et règlementaires en vigueur, de définir les dispositions administratives et techniques applicables aux interventions sur le domaine public et le domaine privé ouvert à la circulation publique et relevant de ses compétences.

La procédure d'élaboration de ce règlement de voirie est prévue aux articles L.141-11 et R141-14 du Code de la voirie routière. Il en ressort que le règlement de voirie est établi par le Conseil municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et constituée, notamment, des représentant des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

L'avis de cette commission est un avis consultatif qui ne lie pas le Conseil municipal. La délibération approuvant le règlement de voirie doit néanmoins être prise au visa de cet avis, sous peine d'illégalité.

Il est envisagé que cette commission se réunisse une première fois pour présentation du projet de ce règlement et, à l'issue de cette présentation, rendre son avis. Il en ressort deux hypothèses :

- Si l'avis n'appelle pas d'observation particulière de la parte des membres de la commission, ou ne vise que des corrections non substantielles du projet de règlement de voirie, cet avis sera réputé favorable et les travaux de la commission seront considérés comme achevés
- Dans l'hypothèse où les membres de la commission solliciteraient des modifications substantielles du règlement de voirie, il sera décidé d'une date ultérieure de réunion, afin que la commission se prononce sur un projet définitif

L'avis de la commission obtenu sur le projet de règlement de voirie, celui-ci sera considéré comme arrêté pour être approuvé en Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :
ARTICLE 1 :D'ACTER la création d'une commission ad hoc « règlement de voirie » ;
ARTICLE 2 :DE DÉFINIR la composition de cette commission comme suit :

- Le Maire
- 5 membres du Conseil municipal
- 1 représentant ENEDIS
- 1 représentant GRDF
- 1 représentant NATRAN
- 1 représentant ORANGE
- 1 représentant VAL DE LOIRE NUMERIQUE

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 041-214101362-20260706-DEL_2026_07_09-DE

- 1 représentant TRAPIL
- 1 représentant RTE
- 1 représentant VAL D'EAU
- 1 représentant du Conseil départemental de Loir-et-Cher
- 1 représentant CCBVL

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour extrait conforme,
En mairie, le 06 juillet 2026

Le Maire,	La secrétaire de séance,
Joël MARQUET	Sandra LEMOINE-CABANNES